



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2731**

commune (s) :

objet : Prestations de fournitures, mise en œuvre, maintenance et prestations associées d'une solution de gestion des activités de la protection maternelle et infantile : dossier médical et statistiques - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2731**

objet : **Prestations de fournitures, mise en œuvre, maintenance et prestations associées d'une solution de gestion des activités de la protection maternelle et infantile : dossier médical et statistiques - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Les compétences liées à la solidarité ont été confiées par l'ancien département du Rhône à la Métropole de Lyon lors de sa création le 1^{er} janvier 2015. Parallèlement, le logiciel SOLIS acquis par le Département du Rhône en 2010 afin d'informatiser les activités portées par la protection maternelle et infantile (PMI), a été transféré à la Métropole.

SOLIS est un logiciel utilisé par les personnels médicaux et médicaux-sociaux travaillant dans le secteur de la PMI. Cet outil permet la saisie d'informations relatives aux domaines suivants :

- le prénatal (4 277 femmes suivies),
- le postnatal (21 955 enfants suivis),
- les enfants des écoles maternelles (18 982 enfants),
- les patients vus en centres de planification et d'éducation familiale (5 655),
- le suivi des vaccinations (7 941).

Par l'intermédiaire de ce logiciel est réalisé :

- la gestion du dossier médical et administratif du patient,
- le recueil et traitement d'informations en santé publique et épidémiologie,
- la diffusion d'informations aux organismes réglementaires,
- le suivi de l'activité des professionnels pour un meilleur pilotage,
- l'archivage selon la réglementation en vigueur.

Cet outil utilisé par environ 300 utilisateurs montre aujourd'hui certaines limites. En effet, les évolutions du logiciel sont difficiles à mettre en œuvre, notamment en raison de mauvaises relations avec l'éditeur actuel, qui détient une exclusivité. De plus, l'ergonomie de l'outil est aujourd'hui remise en cause et cela entraîne un manque d'adhésion de la part des utilisateurs. Des problèmes techniques se posent également en matière d'architecture informatique.

C'est pour cela qu'il est nécessaire d'acquérir un nouvel outil permettant de remplacer SOLIS et pouvant répondre aux objectifs suivants :

- être adapté aux pratiques des professionnels pour un suivi de qualité du patient,
- doter la direction PMI d'un outil facilitant le pilotage de l'activité et des missions,
- rendre efficace l'utilisation de l'outil informatique par les professionnels de santé,
- fiabiliser les statistiques et développer le volet épidémiologie,
- s'inscrire dans la démarche de dématérialisation (zéro papier),
- acquérir un outil évolutif et adapté aux nouveaux besoins, en particulier sur les interfaces.

II - Choix de la procédure

Une procédure concurrentielle avec négociation sera lancée en application des articles 33, 71 à 73 et 25 II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations de fourniture, mise en œuvre, maintenance et prestations associées, d'une solution de gestion des activités de la protection maternelle et infantile : dossier médical et statistiques.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé, et sera conclu pour une durée ferme de 6 ans. Cette durée dérogatoire est justifiée par l'intégration de 4 années de maintenance suite à la finalisation du projet. Cela permet d'avoir un coût global de l'outil durant cette période et de comparer les offres financières des candidats sur ce coût global en évaluant non seulement les coûts d'investissement (coût projet) mais aussi les coûts de fonctionnement. L'objectif est de permettre une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement liés à ce type de projet.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour des prestations de fourniture, mise en œuvre, maintenance et prestations associées, d'une solution de gestion des activités de la protection maternelle et infantile : dossier médical et statistiques.

2° - Autorise dans le cas où la procédure concurrentielle avec négociation est déclarée infructueuse, monsieur le Président, à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25, 33, 71 à 73 du décret susvisé.

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, mise en œuvre, maintenance et prestations associées, d'une solution de gestion des activités de la protection maternelle et infantile : dossier médical et statistiques et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et avec un montant maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée totale ferme de 6 ans.

5° - Les dépenses en résultant, soit 480 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants :

- en investissement sur l'opération n° 0P28O4965 - chapitre 20,
- en fonctionnement sur l'opération n° 0P28O2225 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.